

LA PREVENTION C'EST FACILE AVEC SIX SOLUTIONS EXISTANTES

CHOIX A OPERER	5 CRITERES DE CHOIX SIGNIFICATIFS						
SIX SOLUTIONS	A quoi ça sert ?	Cessation des paiements (1)	Plein exercice des pouvoirs du dirigeant (2)	Confidentialité de la procédure secret des affaires après des clients, fournisseurs.... (3)	Intervention possible des AGS pour payer les salaires dûs et les frais de licenciement dans le cadre d'une restructuration (avantage de trésorerie) (4)	Sort des cautions du dirigeant (5)	
ECONOMIE ↓							
1/ MEDIATION DU CREDIT Un point central d'entrée unrique sur son Site internet : www.mediateurducredit.fr avec un dossier dématérialisé (4 pages) à saisir en ligne	BERCY	Négociations avec vos banques : concours bancaires, emprunts, nouveaux concours...	NON	OUI	OUI	NON	<u>Non appelées</u>
2/ CCSF ou CODECHEF (Commission des Chefs de Services Financiers) Relève du TPG devenu Administrateur Général et/ou Directeur des Finances Publiques Site Internet : www.entreprise.gouv.fr	CCSF Une par département	Négociations avec les dettes fiscales et sociales, et prise en charge des cotisations personnelles (E.L). Exclusion des dettes de retraite	NON	OUI	OUI	NON	<u>Non appelées</u>
JUSTICE ↓							
3/ MANDAT AD HOC (Loi du 26 juillet 2005) Sous l'égide du Président du Tribunal de Commerce . Prendre rendez-vous avec le Président du TC	Président du Tribunal de Commerce	Négociations avec les banques, avec les créances fiscales et sociales, y compris les fournisseurs (durée jusqu'à 18 mois)	NON	OUI	OUI	NON	<u>Non appelées</u>
4/ CONCILATION (Loi du 25 juillet 2005) Sous l'égide du Président du Tribunal de Commerce	Président du Tribunal de Commerce	Négociations avec les banques, avec les créances fiscales et sociales, y compris les fournisseurs. (Durée limitée à 4 mois)	NON et si OUI : <i>(depuis moins de 45 jours)</i>	OUI	OUI <i>(sauf si homologation de l'accord final avec les créanciers)</i>	NON	<u>Non appelées</u>
5/ PLAN DE SAUVEGARDE (Loi du 25 juillet 2005) Chambre du Conseil - Jugement du Tribunal de Commerce	Tribunal jugement au Tribunal de Commerce	Gel de toutes les dettes antérieures à l'ouverture de la procédure	NON	OUI <i>(plein exercice des pouvoirs du dirigeant)</i>	NON <i>(Publicité sur Kbis)</i>	OUI <i>(uniquement pour les licenciements économiques et pendant toute la période d'observation)</i>	<u>Non appelées</u>
6/ REDRESSEMENT JUDICIAIRE (Loi du 25 juillet 2005) Chambre du Conseil - Jugement du Tribunal de Commerce	Tribunal 1/ DCP 2/ jugement au Tribunal de Commerce	Gel de toutes les dettes antérieures à l'ouverture de la procédure	OUI	NON <i>(Mission d'assistance de l'administrateur judiciaire : double signature bancaire et contrôle de la rémunération)</i>	NON <i>(Publicité sur Kbis)</i>	OUI <i>(pour tous les droits acquis à l'ouverture de la procédure : salaires, congés payés, 13è mois frais de déplacements ainsi que pendant la période d'observation : licenciements et condamnations prud'homales)</i>	<u>Non appelées</u> <i>(pendant la période d'observation)</i> Appelées <i>(dès adoption du plan de continuation)</i>

➔ [REJOIGNEZ VOTRE EXPERT-COMPTABLE, VOTRE AVOCAT, VOTRE CONSEIL POUR MISE EN PLACE](#)

(Source Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables 15 décembre 2011)